



Comité Départemental de Cyclotourisme de la Haute Garonne

CHALLENGE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME

REGLEMENT – édition 10 du 19 novembre 2022

Article 1 : Organisateur du challenge

Sous l'égide de la Fédération Française de Cyclotourisme, le Codep 31 organise chaque année le Challenge Départemental de Cyclotourisme de la Haute-Garonne avec la participation du Conseil Départemental.

Article 2 : Objectif du challenge

Permettre de récompenser les clubs les plus assidus et les plus réguliers aux manifestations du calendrier sélectionnées pour le challenge.

Article 3 : Domaine d'application du challenge

Le Challenge annuel concerne :

- 1- Les rencontres interclubs (concentrations, point-café et randonnées), en vélo route, gravel et VTT, organisées sous l'égide de la FFCT et respectant le cahier des charges du Codep, dans la limite d'une seule manifestation par an et par club.
- 2- Les brevets fédéraux, audax et BRM de 200 km maxi
- 3- Les randonnées organisées sous l'égide du Codep

Pour compenser le déséquilibre entre la zone nord, où il y a plus de manifestations que dans la zone sud, le même nombre de manifestations sera retenu pour chacune des deux zones. Les manifestations sélectionnées en zone nord seront présentées à chaque AG

Le Challenge est réservé aux seuls adhérents de la FFCT du département de la Haute-Garonne, sur présentation de la licence de l'année en cours ou du bordereau de demande de licence à la fédération.

Article 4 : Contenu du challenge.

Le challenge est composé de 3 classements et d'une dotation pour les jeunes licenciés.

- classement par points (hommes + dames)
- classement au nombre (hommes + dames)
- classement au nombre dames
- dotations aux jeunes licenciés => Une dotation sera attribuée aux clubs participant aux randonnées « challenge » avec leurs jeunes licenciés (- 18 ans)

Article 5 : Mode d'attribution des points

5.1. Classement par points

- 1 point par participant à la manifestation.
- 2 points par participant effectuant un circuit balisé par le club organisateur et revenant à l'accueil en fin de matinée
- 3 points par participant effectuant un circuit balisé par le club organisateur, ou le grand circuit, et revenant à l'accueil dans le courant de l'après-midi
- 3 points par licencié ayant participé à une manifestation Codep (voyage itinérant, un séjour en étoile ou une balade découverte)
- 3 points par licencié ayant assisté à un stage de dirigeant

Le nombre de points d'un club sera égal à la somme des points acquis par les participants de ce club, sur l'ensemble des manifestations sélectionnées pour le challenge, divisée par le nombre de licenciés au 30/06 de l'année du challenge (source FFCT).

5.2. Autres classements

Pour les 2 autres classements et la dotation « jeunes », 1 point est attribué par participant.

Le nombre de points d'un club sera égal à la somme des points acquis par les participants de ce club sur l'ensemble des manifestations sélectionnées pour le challenge.

5.3. Points attribués au club organisateur

Quel que soit le nombre de participants du club organisateur d'une manifestation, il sera attribué un forfait de 1 point au club organisateur

Article 6 : Obligations des clubs organisateurs de randonnées.

- Randonnées et brevets
Les clubs devront remettre une feuille de route nominative à chaque participant au moment de l'inscription, et, répertorier les participant(e)s sur la fiche compte-rendu fournie par le Codep
- Concentrations
Les clubs devront préparer une feuille de présence pour y inscrire les participants et les répertorier sur la fiche compte-rendu fournie par le Codep

Pour valider la participation au challenge, la feuille de route devra être rapportée par le participant lui-même. Les feuilles de routes remises à un tiers, pour éviter de revenir à l'accueil, ne seront pas validées.

Le nombre de points acquis par chaque club devra apparaître dans le tableau compte-rendu de la manifestation fourni par le Codep.

Ce tableau compte-rendu devra être envoyé au Codep dans le mois suivant la manifestation.

Article 7 : Classements

Un classement provisoire sera diffusé périodiquement dans « Echos du Codep 31 ».

Les classements définitifs seront prononcés à l'issue de la dernière manifestation, et présentés à l'AG.

Article 8 : Récompenses.

Les récompenses du challenge du Conseil Départemental seront remises en fin de saison, à l'assemblée générale du Codep, dans les conditions suivantes :

Classement par points (hommes + dames)

- Club classé 1^{er} :
Un trophée et une bourse de 400€ pour l'achat d'unités vestimentaires aux couleurs du club ou de matériels cyclistes.
Ce trophée devra être restitué en parfait état à l'assemblée générale du Codep de l'année suivante pour être remis au nouveau club lauréat du challenge aux points.
- Cependant, le club qui remporte le challenge aux points trois années, sur une période de 5 ans, devient définitivement propriétaire du trophée et sera hors concours durant les 3 années suivantes.
- Club classé 2^{ème} : une coupe et une bourse de 200€ pour l'achat de matériels cyclistes
- Club classé 3^{ème} : une coupe et une bourse de 100€ pour l'achat de matériels cyclistes

Classement au nombre (hommes + dames) :

- Club classé 1^{er} : Une coupe et une bourse de 400€ pour l'achat d'unités vestimentaires aux couleurs du club ou de matériels cyclistes.
- Club classé 2^{ème} : une coupe et une bourse de 200€ pour l'achat de matériels cyclistes
- Club classé 3^{ème} : une coupe et une bourse de 100€ pour l'achat de matériels cyclistes

Classement au nombre dames :

- Club classé 1^{er} : Une coupe et une bourse de 400€ pour l'achat d'unités vestimentaires ou de matériels cyclistes.
- Club classé 2^{ème} : une coupe et une bourse de 100€ pour l'achat de matériels cyclistes

Nota : Les prix attribués aux 3 premiers des 3 classements (points, nombres et dames ne sont pas cumulables.

Dotation aux jeunes :

Attribution d'une bourse pour l'achat de matériels cyclistes aux clubs participant aux randonnées interclubs avec leurs jeunes licenciés : 25€ par jeunes participants

Cette dotation sera attribuée à la condition d'avoir participé au moins à 2 manifestations

Nota :

Les montants des bourses allouées à ces classements pourront être révisés par le comité directeur, chaque année en fonction du bilan financier présenté à l'assemblée générale du Codep

Un club remportant la 1^o place d'un classement (nombres ou femmes) trois années sur une période de 5 ans, sera mis hors-concours durant les 3 années suivantes pour ce classement.

Article 9 : Litiges.

Toute contestation sur le challenge sera obligatoirement soumise au Codep pour décision.

Toulouse, le 19 novembre 2022

Le comité Directeur

Michel Fontayne

Président du Codep 31

Modifications :

Edition 2 : Reformulation du mode d'attribution des points

Edition 3 : Modification du montant des prix

- 2° aux points (H+D) : attribution d'une bourse de 200€
- 3° aux points (H+D) : attribution d'une bourse de 100€
- 2° aux nombres (H+D) : attribution d'une bourse de 200€
- 3° aux nombres (H+D) : attribution d'une bourse de 100€
- 2° au nombre dames : attribution d'une bourse de 100€
- 1° au nombre (J) : attribution d'une bourse de 200€

Edition 4, du 22/11/2014

- Adjonction de l'article 6.3
- Modification de l'article 7 : adjonction d'une case sur la feuille de route pour inscription des points attribués
- Suppression de l'article 8 : Carte de route
- Modification de l'article 10 – classement jeunes, ajout de :
Ces dotations ne seront attribuées qu'à la double condition :
 - avoir participé à au moins 2 manifestations
 - avoir obtenu un minimum de 6 participants

Edition 5, du 09/04/2015

- modification de l'article 4 : Les participants
- ajout de « Dans le respect de la charte sur la publicité, un club se présentant avec des maillots publicitaires ne pourra pas participer au challenge. »

Edition 6, du 16/12/2016

- ajouter « prix attribués aux 3 premiers des ... » dans nota de l'article 10 : Récompenses
- préciser « 1° place » dans « Un club, remportant la 1° place trois années..... » du chapitre 10 : récompenses

Edition 7, du 18/11/2017

- Article 5 : remplacer « classement au nombre jeunes » par « Une dotation sera attribuée aux clubs participant aux randonnées inter-clubs avec leurs jeunes licenciés »
- Chapitre 6.1 : ajouter «3 points par participant aux manifestations spécifiques « Codep » (voyages itinérants, séjour en étoile et balade découverte) »
- Chapitre 6.2 : 3 autres classements remplacé par « 2 autres classements et la dotation « jeunes »
- Article 7 : remplacer « Pour être validée » par « Pour valider la participation au challenge »

- Article 10 : supprimer club classé 1° par « Attribution d'une bourse pour l'achat d'unités vestimentaires aux clubs participant aux randonnées inter-clubs avec leurs jeunes licenciés : 25€ par jeunes participants » et remplacer « ces dotations.... » par « Cette dotation sera attribuée à la condition d'avoir participé à au moins 2 manifestations »

Edition 8, du 17/11/2018

- Article 5 : ajouter titre « Dotation aux jeunes licenciés »
- Article 10 :
 - classement au nombre, club classé 1° : ajouter « une coupe »
 - classement au nombre Dames, club classé 1° : ajouter « une coupe »
 - remplacer « Classement au nombre jeunes » par « Dotation aux jeunes »

Edition 9, du 16/11/2019

- Article 10 :
 - Classement par points (hommes + dames)
Remplacer : « consécutives » par « sur une période de 5 ans »
Ajouter : « et sera hors concours durant les 3 années suivantes. »

- Ajouter :

Nota

« Un club remportant la 1° place d'un classement (nombres, femmes et jeunes) trois années sur une période de 5 ans, sera mis hors-concours durant les 3 années suivantes pour ce classement. »

Edition10, du 19/11/2022

Article 3 : Domaine d'application du challenge

Toutes les manifestations participent au challenge, exceptés les B.R.M

4 groupes sont identifiés :

- 1- Manifestations Codep 31
- 2- Manifestations au centre du département
- 3- Manifestations au nord (limitées au nombre de manifestations du sud)
- 4- Manifestations au sud

Article 5.3 : Points attribués au club organisateur

Quel que soit le nombre de participants du club organisateur d'une manifestation, il sera attribué un forfait de 1 point au club organisateur

Article 6 : Mode d'attribution des points

6.1. Classement par points

1 point par participant s'inscrivant à la manifestation

2 points, par participant effectuant la randonnée balisée par le club organisateur et revenant à l'accueil en fin de matinée

3 points par participant effectuant la randonnée balisée par le club organisateur et revenant à l'accueil dans le courant de l'après-midi

3 points par licencié ayant suivi un stage de dirigeant

6.2. Autres classements (Nombres, Femmes et Jeunes)

Supprimé « revenant à l'accueil »

Article 7 : Obligations des clubs organisateurs de randonnées manifestations.

➤ Randonnées

Les clubs devront remettre une feuille de route nominative, comprenant une case pour marquer le nombre de points, à chaque participant au moment de l'inscription.

➤ Concentrations

Les clubs devront préparer une feuille de présence pour y inscrire les participants.

Suppression de l'annexe 1 pour la création d'un cahier des charges spécifiques